

Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 10 février 2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026-006

portant réglementation temporaire
du stationnement

Lieu-dit Coat Goaranvec
Renouvellement BT fils nus

Stationnement Interdit

Demandeur : RESEAUX SUD BRETAGNE

Le Maire de la Commune de Saint-Hernin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise RESEAUX SUD BRETAGNE située au 17 Rue Jacqueline Auriol, 29300 Quimperlé et représenté par Mr Sébastien GARDREAU ;

Considérant que l'Entreprise RESEAUX SUD BRETAGNE est chargée de procéder à des travaux de renouvellement de câbles basse tension Lieu-dit Coat Goaranvec à SAINT-HERNIN ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux réalisés par l'entreprise RESEAUX SUD BRETAGNE ;

ARRETE

Article 1 : Stationnement

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 10 février 2026 ; durée estimée : 40 jours**), le stationnement des véhicules sera interdit au lieu-dit Coat Goaranvec, de part et d'autre du chantier.

L'application de l'alinéa ci-dessus sera exécutoire 7 jours après mise en place, dûment constatée, de la signalisation d'interdiction. Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront alors déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental.

Article 2 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise RESEAUX SUD BRETAGNE qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons, et aura en charge l'information dans des délais utiles des riverains concernés des voies intéressées.

À l'achèvement des travaux en cause, le Domaine Public sera rétabli à son état initial.

Article 3 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 5 : Application

Le Maire, la secrétaire générale de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 10 février 2026

Marie-Christine JAOUEN

Maire de Saint-Hernin

